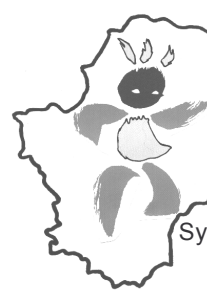


SPECIAL MOUVEMENT DU PERSONNEL



SNUipp 16

Le Nil – BP 381
16008 Angoulême

Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs
d'écoles et Pegc

avril
2011

**La période du
mouvement du
personnel vient de
s'ouvrir**

Il s'agit pour beaucoup d'entre nous d'un moment important dans l'année d'autant plus qu'il y a 2 ans les règles ont complètement changé à l'initiative de X. Darcos qui n'avait d'autre but que de vouloir contourner les commissions paritaires et les organisations syndicales comme l'ont montré la diffusion des résultats des permutations informatisées 2009, 2010 et 2011 (voir les principaux changements page 2). Comme d'habitude, la section départementale du SNUipp et ses délégués du personnel sont à la disposition de l'ensemble des collègues pour apporter l'aide souhaitée et régler les problèmes qui peuvent survenir, mais aussi pour garantir le respect pointilleux des règles établies et diffuser une information complète pendant et à l'issue du processus du mouvement. **Permanences mouvement au Nil le mercredi 06 avril 2011 et le mercredi 13 avril 2011 toute la journée.**

**Une instance
consultative
dans laquelle
le SNUipp
pèse**

La CAPD communément appelée " du Mouvement " est réunie pour que soient examinées les demandes de mutations des enseignants des écoles et les premières nominations des PE stagiaires (FS1).

D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel) ne donne qu'un avis, l'Inspecteur d'Académie nomme.

Dans les faits, le SNUipp a toujours fait en sorte que s'impose le respect des règles établies avec les représentants du personnel et la transparence.

Le rôle des délégués du personnel consiste à :

- garantir à tous les mêmes droits
- préserver la totale transparence
- empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit.

Un double contrôle est nécessaire : celui des délégués du personnel et celui de l'administration. Il est essentiel que l'attribution des postes se fasse d'une manière parfaitement claire et comprise de tous (publication des nominations avec barème). L'information mutuelle délégués/profession est plus que jamais nécessaire.

Nous invitons chaque participant à noter scrupuleusement sur papier ce qu'il a saisi par i-prof. C'est le seul moyen de comparer avec l'accusé de réception fourni par l'IA à l'issue de la période de saisie.

Les délégués du personnel ont besoin de vos remarques (même si elles vous apparaissent minimes. Ex : lieu d'habitation, séparation du conjoint...)

**Téléphonez-nous, contactez-nous,
permanences à la section départementale (voir p.VI)**

**La section
départementale
à votre service**

Mouvement, ce qui a changé en 2009 et perdure en 2011

La circulaire départementale du mouvement est parue et est disponible sur le site de l'inspection académique. Les principaux changements de 2009 restent mais en 2010 les zones géographiques ont été, à la demande du SNUipp totalement refondues. Ces zones restent les mêmes en 2011.

A noter qu'il n'y a pas de postes réservés pour les lauréats du concours 2011. Une telle mesure, évoquée en 2010 par le rectorat, bloquerait en grande partie le mouvement. Heureusement la sagesse a fini par l'emporter.

Quels sont les principaux changements intervenus depuis 2008?

- **La phase d'intention préalable a disparu**, ce qui veut dire qu'il faut faire ses vœux à l'aveugle et que tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Attention, cela ne veut pas dire vacant. Un collègue nommé à titre définitif sur un poste le reste s'il ne participe pas au mouvement ou s'il participe au mouvement et n'obtient rien.
- **La mise en place d'une « cellule mouvement »**, volonté du ministère de court-circuiter les organisations syndicales. Cette cellule est chargée d'informer les collègues de leur proposition d'affectation en amont (ce que nous contestons) et en aval de la CAPD.
- **Le barème** : La note est remplacée par l'échelon multiplié par 1,5. Les points enfants sont majorés (1 point/enfant limité à 4 points). Le handicap et la difficulté sociale ou médicale grave sont reconnus. L'AGS (Ancienneté Générale des Services) et les points de mesure de carte scolaire (victimes de fermeture) restent inchangés.
- **Les postes à profils** : Ils existaient déjà, ce sont les postes de conseillers pédagogiques, animateurs informatique, sciences, élèves allophones, postes enfants du voyage, classe passerelle, référents ASH, poste MDPH, coordonnateurs ZEP, Douzat, St Fraigne, Châteaubernard, IMC La Couronne...
- **Les postes à sujétions spéciales** : Ce sont les postes situés en ZEP ou en ZUS. Au bout de 5 ans sur ces postes, les collègues bénéficieront de 5 points au mouvement (à partir de 2013).
- **Les PE stagiaires en cours de titularisation (FS1 actuels) ne devraient pas être nommés sur des postes difficiles (postes à profil, CLIS, SEGPA, EREA, UPI) ni sur des postes de direction sauf s'il en font expressément la demande. Ils pourront être nommés dans un autre département de l'académie** en fonction des surnombres ou déficits d'emplois dans chacun des 4 départements de l'académie.
- **Vœux par postes et vœux par zones**

C'est là le plus gros changement : on a la possibilité, dès le mouvement principal, de faire des vœux par postes comme précédemment mais aussi par zones géographiques (« vœux zone »). **Si les collègues choisissent cette deuxième option, il faut qu'ils soient conscients qu'ils pourront être nommés à titre définitif sur un poste qui ne correspond pas à ce qu'ils souhaitent vraiment. Sur ces zones on peut faire des vœux d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, direction maternelle, direction élémentaire, remplacement.** Il est évident que ces « vœux zones » peuvent être intéressants pour les collègues non titulaires de leur poste (nommés à titre provisoire) et qui veulent absolument obtenir un poste mais peuvent être beaucoup plus problématiques pour les collègues déjà titulaires d'un poste. Les 12 zones de 2009 n'existent plus. Les trop grandes zones rurales ont été, à notre demande, supprimées. Il ne reste en 2011 que quatre zones que voici :

zone Grand Angoulême : elle regroupe les communes périphériques d'Angoulême (qui ne sont pas forcément partie du Grand Angoulême (ex COMAGA)) à l'exception d'Angoulême, Soyaux, Bouëx, Dirac, Garat.

Ce sont les communes de Balzac, Brie, Champniers, Fléac, Gond-Pontouvre, Hiersac, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Magnac/Touvre, Mornac, Mouthiers/Boëme, Nersac, Puymoyen, Roullet St Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voeuil et Giget.

zone Angoulême : elle est subdivisée en Angoulême ZEP/ZUS et Angoulême hors ZEP/ZUS.

zone Soyaux : elle est subdivisée en Soyaux ZEP/ZUS, Soyaux hors ZEP/ZUS, Bouëx, Dirac, Garat.

zone Cognacais : elle est subdivisée en Cognac ZEP/ZUS, Cognac hors ZEP/ZUS, Ars, Boutiers St Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves Richemont, Genté, Gimeux, Houlette, Javrezac, Louzac St André, Merpins, Nercillac, Réparsac, St Brice, St Laurent de Cognac, St Sulpice de Cognac, Ste Sévère.

A noter que les postes ASH et décharges de direction sont exclus des « zones ».

Les phases du mouvement : informations pratiques...

MOUVEMENT

QUI PARTICIPE ?

S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

Obligatoirement :

- les collègues nommés "à titre provisoire" cette année ,
- les collègues touchés par une suppression de poste (ils doivent être avisés individuellement par l'I.A.). N'hésitez pas à nous contacter !
- Les collègues terminant un stage de formation dans les centres régionaux ou nationaux.
- les collègues intégré(e)s ou réintégré(s) par permutation informatisée,
- les collègues ayant demandé leur réintégration après une disponibilité, les collègues revenant de détachement ainsi que les collègues en congé parental et en congé longue durée depuis plus d'un an,
- les PE stagiaires (FS1).

QUELS POSTES DEMANDER ?

Tous les postes (autres que ceux réellement vacants) sont réputés susceptibles d'être vacants puisque la phase d'intention de participation a disparu (mouvement à l'aveugle).

Les postes vacants sont repérés dans le document de l'administration de la 1ère phase par la lettre **V**. Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, les décès, les disponibilités, les congés parentaux et CLD de plus d'un an, les permutations pour d'autres départements, les départs à l'étranger, ceux occupés à "titre provisoire", les créations, ou bien occupés par des collègues nommés à titre provisoire (TP) pour l'année (faisant fonction de directeur, collègue n'ayant pas le diplôme requis pour le poste - ASH, IMF, Conseiller pédagogique...).

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer sur votre fiche tous les postes (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

COMMENT FAIRE SES VOEUX ?

Lire attentivement la circulaire de l'IA, ainsi que les annexes.

- **Etablir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences** (utiliser le serveur de l'inspection qui permet notamment d'avoir la localisation précise des écoles)

Nombre maximum de vœux : 30 postes.

Attention: Pour la phase d'ajustement (« 2ème phase »), il ne sera pas fait de nouvel appel à candidature pour les personnels n'ayant pas obtenu satis-

faction.

Date limite de saisie des vœux : 26 avril

Voir circulaire de l'IA pour les modalités de saisie par i-prof (ouverture du serveur académique du 12 avril au 26 avril inclus).

Mécanisme du mouvement

- Les barèmes sont contrôlés par les délégués du personnel du SNUipp lorsque les informations nécessaires leur sont fournies (remplissez et renvoyez-nous votre fiche de contrôle). Les postes sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant.
- Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent.
- **Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.
- **Le postulant qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités** (les postes demandés ayant été régulièrement attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés) :
 - **s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve,**
 - **s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participera aux phases suivantes du mouvement** sans qu'il y ait d'autre saisie de vœux.

Barème utilisé pour le mouvement

Barème = A + Ech. + E + MAJ + SUP

A **Ancienneté Générale de Services (AGS)** arrêtée au **31/12/2010** : 1 point par année pour les 35 premières années (prise en compte de l'ancienneté à partir de 18 ans pour tous les services validables à la retraite).

Ech **Echelon** (arrêté au 31.12.2010) **multiplié par 1,5**

E **Points enfants** : 1 point par **enfant** (plafonnement à 4 points—on entend enfant au titre des allocations familiales)

MAJ **Majoration** pour enseignement sur les postes à « sujétions particulières » c'est à dire en ZEP ou ZUS : 5 points après 5 années de présence sur le poste. Le décompte commençant au 01/09/2008, les collègues ne pourront bénéficier de cette mesure qu'au mouvement 2013.

SUP **Majoration** de 5 points pour une **suppression** de poste et de 7 points pour deux suppressions consécutives.

A noter une priorité absolue en cas de situation de handicap reconnue par la MDPH et 5 points supplémentaires en cas de situation sociale ou médicale exceptionnellement grave et reconnue.

IMPORTANT : Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

Demandez ce que vous souhaitez vraiment !

Renseignez vous sur la nature des postes avant de formuler votre demande, attention notamment aux libellés parfois trompeurs...

en particulier : "complément de service", "animation-soutien ZEP" et "décharges".

Par exemple : les postes implantés dans une école, tels que Tit.R.Brig. ou Tit.R.ZIL sont des postes de remplaçants qui fonctionnent le plus souvent sur une circonscription d'IEN.

Postes soumis à diplômes : IMF et ASH

Ces postes ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues spécialisés avec l'option correspondante au poste. Toutefois, tout collègue peut postuler sur ces postes (sauf psychologues scolaires, rééducateur G) .

Remarque : En ASH, les postes CLIS, SEGPA, EREA, ULIS ne peuvent pas être attribués à des sortants FS1 sauf s'ils en ont fait la demande expresse.

Postes de direction (écoles à 2 cl. et plus) :

Ces postes ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues inscrits sur liste d'aptitude. Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement pourront être pourvus à titre provisoire par des collègues non inscrits sur la liste d'aptitude (faisant fonction).

Les collègues qui obtiennent un poste de direction qu'ils ont sollicité sont tenus de l'assurer.

Postes classe unique ou direction 1 classe :

Tout collègue peut les demander et être nommé à titre définitif.

Postes à profil : (voir circulaire de l'IA jointe au mouvement et liste page 5). Il s'agit des postes de conseillers pédagogiques, coordonnateur ZEP, animation informatique, enseignants classe passerelle, enfants du voyage, référents ASH ... Ce sont des postes soumis à entretien avec un IEN.

Postes à sujétions particulières : (voir liste p. 5)

Ce sont les postes ZEP et ZUS qui permettront une bonification au mouvement à partir de 2013.

Voeux liés

Seul un couple d'enseignants du même degré peut faire des vœux liés. Ces vœux sont conditionnels: si l'affectation demandée par l'un des conjoints ne peut se réaliser, le vœu lié de l'autre s'annule. Chaque conjoint doit saisir ses vœux. Se référer à la circulaire de l'IA jointe au mouvement pour les règles associées aux demandes liées.

Fermeture de classe ou blocage

Dans le cas d'une fermeture de classe dans une école, c'est le dernier maître nommé dans l'école qui doit participer au mouvement. Lorsque plusieurs maîtres ont été nommés en même temps, celui dont le barème est le moins élevé voit son poste supprimé (barème établi au moment de la fermeture). 5 points de majoration sont attribués au collègue faisant l'objet d'une fermeture ou d'un blocage pour le barème du mouvement (7 points en cas de 2 fermetures successives).

Si votre poste fait l'objet de blocage, l'administration vous demandera de participer au mouvement et vous bénéficierez d'une bonification de 5 points. Dans le cas où le blocage serait levé, vous serez prioritaire sur ce poste à condition d'en avoir fait expressément la demande (courrier envoyé à l'IA s/c IEN et le double au syndicat).

Lorsque la fermeture touche l'un des conjoints dans une même école, la majoration de 5 points est attribuée à celui du couple qui accepte de partir.

Dans les écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles, c'est le maître dernier nommé dans l'école qui doit participer au mouvement quelle que soit la nature du poste sur lequel il avait été nommé (classe élémentaire ou classe maternelle).

Le maître dernier nommé dans l'emploi qui fait l'objet de la fermeture (exemple une classe élémentaire) pourra rester dans l'école s'il accepte le poste ainsi libéré (classe maternelle).

S'il refuse, c'est lui qui devra participer au mouvement et bénéficiera alors de 5 points. Le maître dernier nommé reste alors titulaire de son poste.

Cette mesure ne s'applique pas aux directions d'école ni aux postes de l'enseignement spécialisé.

Le maître dernier nommé dans l'emploi qui fait l'objet de la fermeture pourra rester dans l'école si un autre enseignant de l'école accepte de libérer son poste. Dans ce cas, les enseignants concernés devront faire une demande écrite par la voie hiérarchique à M. l'inspecteur d'académie.

Le maître dernier nommé restera titulaire de son poste.

L'enseignant qui quittera son poste se verra attribuer les 5 points de majoration pour suppression de poste mais ne pourra pas réintégrer son poste en cas de non satisfaction de ses vœux lors du mouvement.

Si plusieurs enseignants de l'école sont en concurrence pour l'attribution de ces 5 points, celui dont le barème est le plus élevé bénéficiera de cette majoration.

En cas d'égalité de barème, l'affectation est prononcée au bénéfice du plus âgé.

En cas de fusion d'écoles, le directeur le plus ancien conserve son poste, l'autre doit participer au mouvement (5 pts).

2ème phase du mouvement (phase d'ajustement)

Une deuxième phase du mouvement a lieu le 29 juin. **Seuls les collègues restés sans poste au premier mouvement ainsi que les collègues nouvellement intégrés par INEAT après les permutations informatisées peuvent y participer.**

Les postes qui sont offerts lors de cette phase seront tous pourvus à Titre Provisoire pour l'année à venir. Ce sont :

- ceux qui restent non pourvus à l'issue de la 1^{ère} phase ;
- libérés par EXEAT, congés parentaux, disponibilité, etc. ;
- des postes de direction non pourvus : le collègue affecté sur ce poste ne sera pas obligé d'assurer la direction, cette question devra être réglée en conseil des maîtres ou avec l'IEN ;
- des postes « fractionnés » : compléments de service travaillant à mi-temps, 3/4 temps et décharges de direction seront regroupés pour former des postes.

Il n'y a pas de vœux à formuler pour cette phase, seules des nominations d'office seront effectuées sur la base des informations complémentaires à fournir à l'IA pour cette phase du mouvement et la suivante : préférences géographiques (par secteurs de collèges), types de postes souhaités (maternelle, élémentaire, ASH 1^{er} degré, SEGPA, Remplacement...), souhait de conserver le poste sur lequel on était affecté si celui reste vacant à l'issue de la première phase.

Cette phase est très délicate et il est plus que nécessaire que les délégués du personnel aient des informations détaillées vous concernant. En effet le service public doit être assuré et il faut que tous les postes soient pourvus. Vous pouvez imaginer que le seul barème

élémentaire, ASH 1^{er} degré, SEGPA, Remplacement...), souhait de conserver le poste sur lequel on était affecté si celui reste vacant à l'issue de la première phase.

Cette phase est très délicate et il est plus que nécessaire que les délégués du personnel aient des informations détaillées vous concernant. En effet le service public doit être assuré et il faut que tous les postes soient pourvus. Vous pouvez imaginer que le seul barème ne peut plus entrer en compte (domicile, niveau souhaité, PE sortant ou pas ...). Pour cette phase qui fait l'objet de nominations d'office, il est donc impératif que les représentants du personnel siégeant en CAPD aient le maximum d'informations sur la situation des collègues, afin que ces nominations se fassent au mieux des situations de chacun.

A l'issue de la CAPD 2^{ème} phase du mouvement, **les collègues n'ayant pas obtenu de poste sont nommés sur des postes de Brigade Provisoire** avec rattachement à une école. **Attention cette affectation est provisoire** et sera modifiée lors de la 3^{ème} phase du

mouvement début septembre 2011. Les collègues nommés en BD Pro à l'issue du 2^{ème} mouvement feront leur pré-rentrée dans leur école de rattachement.

3ème phase du mouvement (derniers ajustements du mouvement)

Au moment de la rentrée, il y a encore des ajustements, ouvertures, levées de blocage (fruits souvent de l'action syndicale et des actions menées), nouveaux EXEAT/INEAT, etc...

Cette étape doit ajuster pour l'année les postes et les personnels. C'est souvent à ce moment qu'est affectée une majorité des PE stagiaires sortants (FS1) qui ont un barème proche de 3,333.

La CAPD de cette 3^{ème} phase a lieu **quelques jours après la rentrée..**

POSTES A PROFIL (Candidatures examinées par une commission, avis de l'IEN sollicité)

1er Degré

Conseillers pédagogiques (CPC/CPD)
 Animateurs informatiques
 Coordinateurs RAR/RRS
 Enseignant classe relais
 Enseignants enfants du voyage
 Enseignant classe passerelle
 Secrétariat COEGPA
 SESSAD
 SAPAD
 CDDP audio-visuel La Couronne
 Référents ASH
 Postes MDPH
 Ecoles primaires spéciales: Cognac, Chateaubernard, IMC La Couronne
 Et. Hospitalier GIRAC
 Centre d'altitude Saint Lary
 Centre de découverte Aubeterre
 Directions CMPP
 ST FRAIGNE (Maison d'enfants)
 DOUZAT

2nd Degré

Maison d'arrêt (2nd degré)
 ULIS (collège/lycée)
 Classe relais de Nersac (rattach. collège Puygrelier St Michel)

POSTES A SUJETION PARTICULIERE

ECOLES EN ZONE PRIORITAIRE

Zone prioritaire ANGOULEME BASSEAU / GRANDE GARENNE

- Ecole mat. A. Renoir
 - Ecole élém. Cézanne / Renoir
 - Ecole élém. J. Mermoz
 - Ecole mat. St Exupéry

Zone prioritaire SOYAUX

- Ecole mat. Julie-Victoire Daubié
 - Ecole élém. J. Monnet
 - Ecole mat. Ch. Perrault
 - Ecole mat. P. Kergomard
 - Ecole élém. C. Freinet
 - Ecole élém. E. Herriot
 - Ecole mat. P. Eluard

Zone prioritaire COGNAC

- Ec. élém. Garandau CHERVES RICH.
 - Ecole élém. J. Rostand JAVREZAC
 - Ecole mat. Les Borderies COGNAC
 - Ecole mat. t V. Hugo COGNAC
 - Ecole élém. V. Hugo COGNAC
 - Ecole élém. J. Michelet COGNAC
 - Ecole mat. J. Michelet COGNAC

Zone prioritaire ROUMAZIERES

- Ecole primaire GENOUILLAC
 - Ecole primaire NIEUIL
 - Ecole élém. ROUMAZIERES-L.
 - Ecole mat. ROUMAZIERES-L.

ECOLES EN ZONE URBAINE SENSIBLE

ZUS ANGOULEME

- Voir liste Basseau / Gde Garenne
 - Ecole élém. E. Roux
 - Ecole élém. G. Sand
 - Ecole élém. J. Moulin
 - Ecole élém. Ronsard
 - Ecole élém. G. Brassens
 - Ecole mat. C. Péguy
 - Ecole mat. J. Macé
 - Ecole mat. J. Moulin
 - Ecole mat. P. Kergomard
 - Ecole mat. Ronsard
 - Ecole mat. A. Fournier
 - Ecole élém. A. Fournier
 - Ecole élém. M. Curie

ZUS SOYAUX

- Voir. liste Soyaux

ZUS COGNAC

- Voir liste Cognac + mat. St Exupéry (CUCS) + élém. A. France (CUCS)

VŒUX « ZONE » : mode d'emploi

Principe : Pour être nommé sur un secteur grâce à un vœu tout poste (**zone géographique**), il faut avoir un barème supérieur à au moins un des barèmes des collègues ayant demandé les écoles de ce secteur.

Exemple : Cas d'un vœu tout poste sur une zone géographique

Supposons qu'il y ait 5 collègues qui obtiendraient au barème 5 écoles de cette zone :

- **École A** : nomination avec un barème de 19
- **École B** : nomination avec un barème de 13
- **École C** : nomination avec un barème de 3
- **École D** : nomination avec un barème de 25
- **École E** : nomination avec un barème de 32

Je fais un vœu tout poste sur cette zone. Mon barème est de

18.

1er cas : Il n'y a pas d'autre vœu tout poste sur la zone.

- Je serai nommé(e) sur l'école C, c'est-à-dire l'école qui aurait été obtenue par le collègue ayant le plus petit barème.

2ème cas : Un collègue avec un barème de 22 a également fait un vœu tout poste sur la zone.

- Ce collègue sera nommé sur l'école C (22>3)
- Je serai nommé(e) sur l'école B (18>13)

3e cas : Deux autres collègues, avec un barème respectif de 26 et 21, ont fait ce vœu tout poste .

- Ces deux collègues seront nommés sur les écoles C, puis B.
- Je n'obtiendrai pas de nomination

Calendrier indicatif des opérations du mouvement

- **14 mars 2011**: résultats des permutations informatiques
- **Du 12 avril au 26 avril 2011**: saisie des vœux sur i-prof SIAM
- **27 mai** : CAPD mouvement principal
- **29 juin** : CAPD mouvement phase d'ajustement
- **début septembre** : CAPD de rentrée, derniers ajustements du mouvement

du lundi au jeudi
de 9h à 18 h : **les permanences de la section départementale pour vous aider dans la préparation de votre mouvement**

Bureaux de la section à Angoulême
Maison des Syndicats - Le Nil - 138 route de Bordeaux (carrefour du pont de St Cybard, à côté du Musée du papier face au CNBDI)

☎ 05.45.95.48.09 ou 06.74.13.47.44

Fax : 05.45.93.26.18

e-mail : snu16@snuipp.fr

Site internet : <http://16.snuipp.fr/>

Permanences spéciales mouvement (aide aux choix des vœux) : mercredi 06 avril et mercredi 13 avril 2011 de 09h00/12h00 et 14h00/17h00 au Nil à Angoulême (locaux FSU)

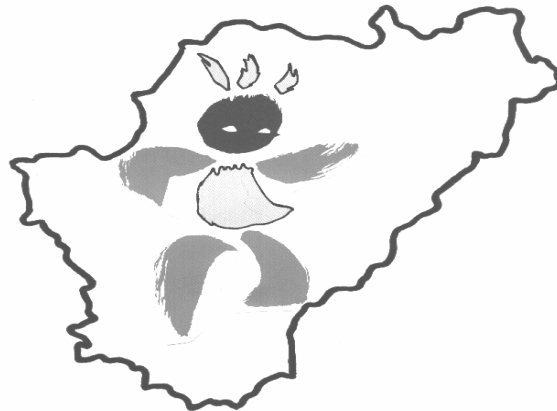
Vos délégués du personnel SNUipp en CAPD

Jean-Paul Pochard
Sylvie Couderc
Benoît Vary
Gilles Reydel
Julien Peyraut
Cécile Daumar

Les résultats de votre mouvement sur Internet sur le site du SNUipp 16 (demandez votre code d'accès personnel)

3 heures maximum après la fin de la CAPD,
vous aurez accès aux
RESULTATS DU MOUVEMENT
Par téléphone à la section
ou
sur le site internet du SNUipp 16
<http://16.snuipp.fr/>
(accès avec code personnel à demander à la section)

Si des collègues voulaient être directement renseignés par courriel le soir de la CAPD, ils devront nous adresser avec la fiche de contrôle syndicale leur adresse e-mail afin que nous puissions intégrer celle-ci aux listes de diffusion des syndiqués et sympathisants du SNUipp 16.



Les collègues nous ayant envoyé une fiche de contrôle syndicale « Mouvement » reçoivent également un courrier personnel.



**Le soir de la CAPD,
4 lignes pour nous joindre:**

05-45-95-48-09 / 05-45-38-49-58
06-74-13-47-44 / 06 77 78 85 81

Mouvement des instituteurs et professeurs d'école 2011

Fiche syndicale de contrôle

A renvoyer à :

SNUipp-FSU Charente
 Le Nil - BP 381
 16008 ANGOULEME Cédex
 ☎ 05 45 95 48 09
 06 74 13 47 44
 Fax 05 45 93 26 18
 E-mail snu16@snuipp.fr



Nom :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Commune : Code Postal :
 e-mail : Tél :

Poste actuellement occupé :

Ecole :

Nature du poste :

à titre : définitif - provisoire

PE - Instit Echelon :

Date de titularisation :

Recruté(e) sur liste complémentaire :

le

Liste d'aptitude direction	
Habilitation langues	
Diplôme ASH (préciser l'option)	
CAFIPEMF (préciser l'option)	
Formation ASH en cours (préciser l'option, les US obtenues, le type de formation)	
Formation ASH à la rentrée (préciser l'option, le type de formation)	

Éléments du barème		
	Partie à remplir	Réservé SNUipp
AGS au 31/12/2010 (jours-mois-années)		
Echelon au 31.12.10		
En ZEP ou ZUS depuis le :		
Fermeture ou blocage de poste		
2 fermetures consécutives		
Nbre d'enfants (années naissance)		
Situation de handicap reconnue		
Situation médicale ou sociale grave reconnue		
TOTAL		

Voeu	Code poste	Ecole - Commune	Nature du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

☎ **N'oubliez pas de vérifier, l'accusé réception de l'administration et de signaler les éventuelles erreurs.**